

## **Compte rendu de la séance du jeudi 21 avril 2016**

**Présents :** Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Jean-Claude CHANTRAINE, Sylvie FOURCADE, Jean-Marc BUFFEL, Ana ALVAREZ, Sophie ASSIMANS, Sandra CLOUET, Michèle COSTE, Jordi HOSTEIN, Philippe LACAZE, Pierre MACHINAL, Ginette ROBERT, Christophe VIGNES

**Absent :** Edouard PALETOU

**Secrétaire de séance :** Philippe LACAZE

### **Ordre du jour:**

- Compte-rendu séance du 25 février 2016
- Budgets 2016 : M 14 Commune, M4 Eau, M4 Assainissement
- Commission Appel d'Offres : élection des membres (3 titulaires, 3 suppléants)
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Suppression de la régie de recettes "Garderie et Cantine"**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1997, une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des repas vendus à la cantine scolaire, fonctionnant par l'achat de tickets auprès du régisseur nommé par le maire.

Il précise que, vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et, par là-même, la disparition programmée du Centre des Finances Publiques d'OSSUN, trésorerie de proximité, il y a lieu de prévoir un autre mode d'organisation de gestion « Cantine – Garderie ».

Il propose

- de mettre fin à l'encaissement par régie de la cantine et de la garderie
- d'abandonner les tickets pour la cantine et le journal à souche pour la garderie
- de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseur.

et dans le même temps

- de mettre en place une facturation mensuelle à terme échu par l'émission de titres au nom des parents concernés par le service périscolaire « Cantine – Garderie »
- d'adhérer à TIPI (Titres Payables par Internet) service proposé par la DGFIP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 27 novembre 1997 autorisant la création de la régie de recettes de la cantine scolaire

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 1997 instituant la régie de recettes de la cantine scolaire

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté du 28 novembre 1997 portant modification, à compter du 22 février 2010, de la régie de recettes afin de procéder également aux encaissements de la garderie périscolaire

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016,

**DECIDE**

- de mettre fin à l'encaissement par régie de la cantine et de la garderie
- d'abandonner les tickets pour la cantine et le journal à souche pour la garderie
- de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseur

et dans le même temps

- de mettre en place une facturation mensuelle à terme échu par l'émission de titres au nom des parents concernés par le service périscolaire « Cantine – Garderie »
- d'adhérer à TIPI (Titres Payables par Internet) service proposé par la DGFIIP
- de supprimer cette régie et de mettre en place le nouveau système de service dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**Vote des budgets 2015**

- \* **Budget principal :** Dépenses et recettes s'équilibrent à :  
- **Fonctionnement : 414 254 €**  
- **Investissement : 865 498 €**
- \* **Budget EAU :** Dépenses et recettes s'équilibrent à :  
- **Fonctionnement : 37 221 €**  
- **Investissement : 42 148 €**
- \* **Budget ASSAINISSEMENT :** Dépenses et recettes s'équilibrent à :  
- **Fonctionnement : 49 943 €**  
- **Investissement : 95 457 €**

**Vote des taux des 3 taxes locales**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2014,

**CONSIDERANT** les bases prévisionnelles notifiées pour 2014

Taxe habitation	1 031 000 €
Taxe foncier non bâti	664 000 €
Taxe foncier non bâti	20 000 €

**CONSIDERANT** que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle s'élève à 5 712 €

**CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.22 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10.55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38.25 %

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 162 450 €.

## **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

### **DECIDE :**

- de fixer au taux de 100 % la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

## **Composition Commission Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires. Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- <b>Président</b> : Marc BEGORRE	- Jean-Marc BUFFEL
- Jeannine CAILLABET	- Michèle COSTE
- Jean-Claude CHANTRAINE	- Jordi HOSTEIN
- Ginette ROBERT	- Sylvie FOURCADE

Le Maire